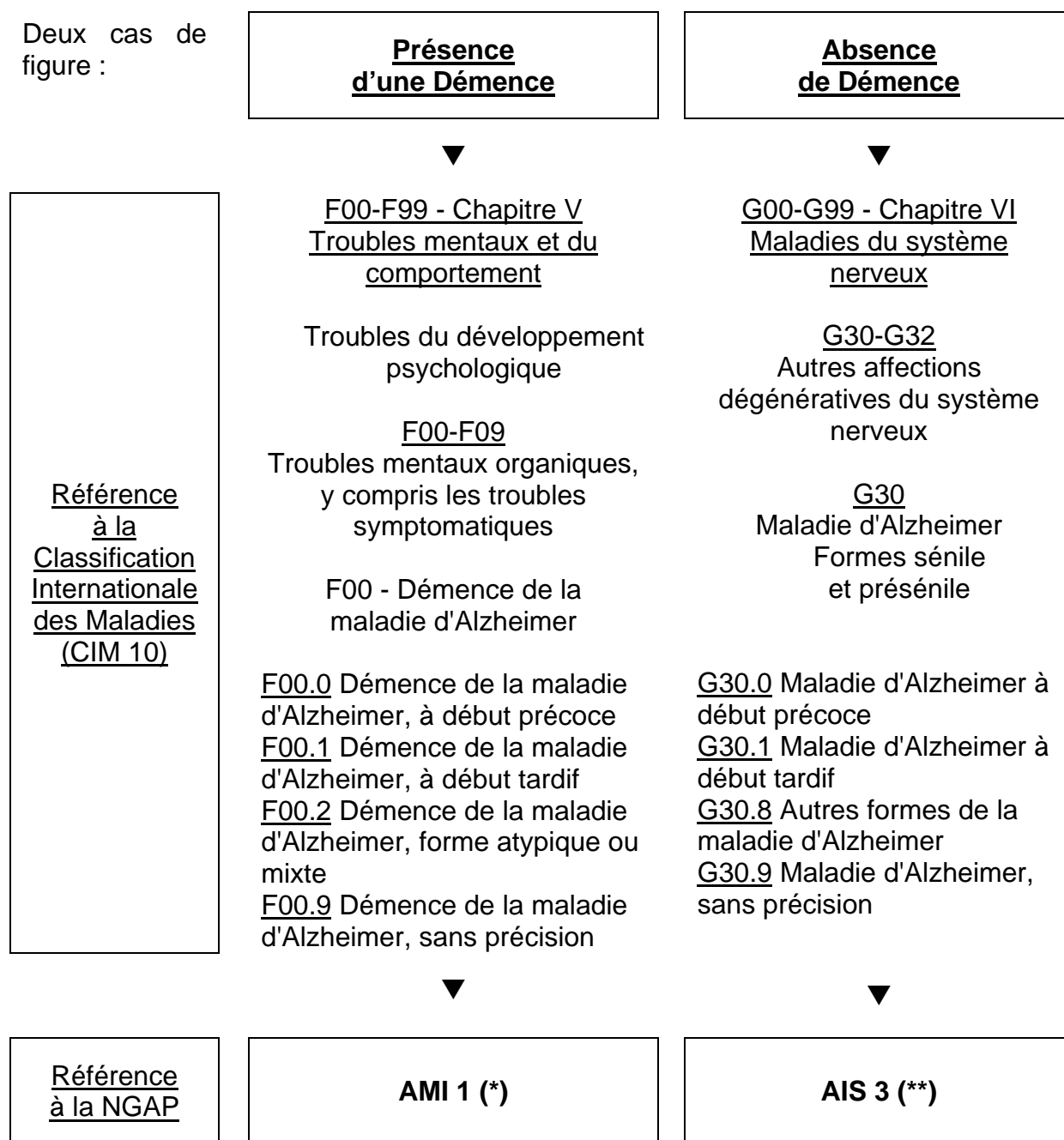


EXPLIQUER... L'ADMINISTRATION MEDICAMENTEUSE CHEZ UN PATIENT ATTEINT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

(V2.0 – Octobre 2009)

Deux cas de
figure :



(*) NGAP – Chapitre 1 – Article 10 : Administration et surveillance d'une thérapeutique orale au domicile des patients présentant des troubles psychiatriques, avec établissement d'une fiche de surveillance: AMI 1 par passage. Au delà du premier mois, AMI 1^E par passage.

(**) Haute Autorité de Santé – Guides ALD - ALD n° 15 - Liste des actes et prestations sur la maladie d'Alzheimer et autres démences (Mai 2009) Page 4 : Soins infirmiers : En fonction du plan de soins et d'aide.

→ Penser le cas échéant à faire préciser sur la prescription médicale "Administration du traitement chez un patient atteint de démence de la maladie Alzheimer".